



Suite a accident de travail on me passer en maladie

Par Visiteur

Bonjour,

Victime d'un AT en mai 2008 la cpam suite à un controle médicale me passe en maladie alors qu'en janvier 2011 je subit une autre intervention.

je me retrouve en fauteuil roulant et des soins 3 fois par semaine en hopital de jour et aujourd'hui je n'ai plus d'IJ de la sécu en état dépressif depuis mon AT et mon fauteuil je ne sais plus quoi faire j'ai fait un demande de recours que dois je faire en attendant car je suis seule avec deux enfants a charge et un pret immobilier et perso

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

Victime d'un AT en mai 2008 la cpam suite à un controle médicale me passe en maladie alors qu'en janvier 2011 je subit une autre intervention.

je me retrouve en fauteuil roulant et des soins 3 fois par semaine en hopital de jour et aujourd'hui je n'ai plus d'IJ de la sécu en état dépressif depuis mon AT et mon fauteuil je ne sais plus quoi faire j'ai fait un demande de recours que dois je faire en attendant car je suis seule avec deux enfants a charge et un pret immobilier et perso

Lorsque le service médical refuse la prise en charge de soins ou estime que votre arrêt de travail n'est pas justifié, vous pouvez demander une expertise médicale dans le délai d'1 mois suivant la notification du refus.

Adressez votre demande d'expertise à la caisse primaire par courrier recommandé ou déposez-la contre récépissé à ses guichets.

Indiquer l'objet exact de la contestation,

le nom et l'adresse de votre médecin traitant et du médecin conseil.

En cas de désaccord avec l'avis de l'expert, vous pouvez demander une nouvelle expertise dont les frais peuvent être mis à votre charge si vous n'obtenez pas gain de cause.

Vous pouvez également contester la régularité de la procédure d'expertise ou l'application faite par la Caisse primaire de l'avis de l'expert dans les 2 mois qui suivent la réception des conclusions, auprès de la commission de recours amiable de votre caisse primaire.

Très cordialement.